

REQUÊTE AUX FINS DE PRÉLÈVEMENT DE FONDS

Noms et prénoms du tuteur/des co-tuteurs :

Je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de prélever au nom du/de la majeur/e protégé/e, sur le (*désigner le compte, livret ou autre placement, son numéro, l'établissement bancaire*)

– la somme de : (*montant à prélever*)

ou

– la somme de (*montant*) par (*désigner la périodicité : mois, trimestre, semestre*)

Cette somme est nécessaire pour :

- couvrir les besoins courants du/de la majeur/e protégé/e que j'évalue /nous évaluons à : (*montant du déficit mensuel - joindre un budget prévisionnel annuel*)
- assurer les dépenses ponctuelles suivantes : (*désigner la nature de chaque dépense et son montant*)
- (*autres affectations éventuelles à préciser et chiffrer*)

La somme à prélever sera versée sur le compte du/de la majeur/e protégé/e ouvert auprès de (*établissement*) sous le numéro (*n° du compte bancaire à créditer*)

Je joins / nous joignons à la requête :

- un relevé actualisé du compte sur lequel prélever les fonds,
- un relevé actualisé du compte à créditer,
- un état mensuel du budget du majeur protégé et les justificatifs des principaux postes de charges et ressources s'il s'agit de couvrir un déficit du budget,
- les justificatifs (devis, etc...) des dépenses à engager s'il s'agit d'assurer de dépenses nouvelles.

Fait le :

Signature du tuteur /des co-tuteurs :

ORDONNANCE

Nous, Juge chargé des Contentieux de la Protection statuant en qualité de juge des tutelles,
assistée de , Greffière ;

Vu l'article 505 du code civil,

- Rejetons** la requête pour les motifs suivants :
- Acceptons** la requête qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée,

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans les trois mois suivant sa notification ou dans le prochain compte de gestion ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;

Disons que la présente décision sera notifiée à :

-
-
-

Fait au tribunal judiciaire de BASTIA, le
Le greffier

Le juge des tutelles